



## Loi fédérale sur l'imposition individuelle

### Prise de position du Conseil suisse de la science dans le cadre de la procédure de consultation

Mars 2023 / Secrétariat CSS

---

Le Conseil suisse de la science (ci-après: CSS ou Conseil) fait part de sa position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle. La consultation s'est déroulée du 2 décembre 2022 au 16 mars 2023. La présente prise de position, signée par la présidente du CSS Sabine Süsstrunk, a été approuvée par l'ensemble du Conseil.

Le Conseil profite de l'opportunité de la procédure de consultation pour prendre une position de principe sur cette réforme fiscale et pour souligner la nécessité de conditions cadres favorables à l'employabilité des femmes. Ainsi, le CSS ne se prononce pas sur les qualités respectives du modèle d'imposition individuelle défendu par le Conseil fédéral, des autres modèles d'imposition individuelle possibles ou encore d'autres modèles alternatifs d'imposition commune.

Le CSS soutient pleinement l'objectif du projet de loi, à savoir supprimer la discrimination fiscale qui frappe les couples mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Près de 40 ans après avoir été jugée anticonstitutionnelle par le Tribunal fédéral, cette discrimination ne doit pas subsister plus longtemps. Le Conseil reconnaît la complexité, tant technique que politique, de la tâche. Il estime toutefois que le Parlement doit maintenant s'accorder sur une solution pragmatique, efficace et dont la mise en œuvre puisse être rapide.

Au-delà de cet argument juridique, qui, à lui seul, suffit à justifier une réforme fiscale, le Conseil souhaite insister sur l'enjeu spécifique que constitue, en la matière, l'égalité des chances entre hommes et femmes. Sur la base du rapport explicatif du projet mis en consultation, l'argument en faveur du passage à l'imposition individuelle ou, à un autre modèle d'imposition neutre quant à l'état civil, peut se résumer ainsi : si tous les couples mariés, suivant leurs revenus et sa répartition au sein du ménage, ne subissent pas une discrimination fiscale, c'est le cas de centaines de milliers de couples mariés à deux revenus dont la somme est relativement élevée<sup>1</sup>. Pour la plupart de ces ménages, les revenus secondaires sont générés par des femmes. Or, l'emploi des personnes générant le revenu secondaire est particulièrement sensible aux (dés-)incitations fiscales. Ainsi, pour les ménages concernés avec enfants, le système actuel incite de nombreuses femmes qualifiées à réduire significativement, voire à cesser, leur activité professionnelle. Il peut même arriver que la charge fiscale conjuguée aux frais de garde d'enfants aboutissent à disposer de moins d'argent en travaillant plus. Supprimer la pénalisation fiscale du mariage participerait ainsi à augmenter l'emploi des femmes, favorisant l'égalité des chances et

---

<sup>1</sup> Selon les chiffres, incertains, de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Voir rapport explicatif du projet de loi, p. 16.

permettrait de lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans de nombreux secteurs de l'économie suisse, en tirant profit de la main d'œuvre féminine qualifiée.

À l'appui de cet argument, le CSS juge nécessaire de rappeler le potentiel de main d'œuvre qualifiée représenté par les femmes. En 2021, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique<sup>2</sup>, environ 44% des diplômés du degré tertiaire ont été décernés à des femmes et une majorité de femmes ont obtenu un diplôme de Bachelor ou de Master au sein d'une haute école universitaire. Au niveau du doctorat, la parité est presque atteinte, avec 47% de nouvelles docteuses. Il convient également de relever qu'à mesure que l'on avance dans la carrière académique, la proportion de femmes diminue, avec un pourcentage de femmes de 40% au niveau du postdoctorat<sup>3</sup> puis de 25% au niveau du professorat<sup>4</sup>. Cette érosion continue illustre une perte de talents dommageable, qui va à l'encontre de l'objectif d'égalité des chances et contre laquelle il faut lutter.

De nombreuses initiatives ont justement été prises en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI)<sup>5</sup>. Tirer profit du potentiel offert par la main-d'œuvre qualifiée par l'égalité des chances est même un objectif central de la Confédération pour la période FRI en cours. Une grande importance sera également consacrée à ce thème pour la période 2025-2028 à venir, notamment au niveau de l'encouragement des femmes dans les professions MINT<sup>6</sup>. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires dans le contexte actuel de pénurie de personnel qualifié qui frappe de nombreux secteurs de l'économie suisse.

Le CSS estime qu'il faut impérativement éviter que ces efforts ne soient mis à mal par des désincitations, notamment fiscales, à faire carrière. Plus largement, le Conseil plaide pour la cohérence de l'ensemble des politiques publiques à incidence directe ou indirecte sur l'emploi des femmes qualifiées, de sorte à créer des conditions cadres propices à la carrière des femmes, indépendamment de leur état civil et en facilitant la conciliation des aspirations professionnelles et des aspirations à fonder une famille.

Au nom du Conseil suisse de la science



Sabine Süsstrunk, présidente

---

<sup>2</sup> Selon les données de l'Office fédéral de la statistique sur les titres de degré tertiaire délivrés, voir les tableaux disponibles à l'URL suivante :

[https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.html?dyn\\_prodimas=900799&dyn\\_publishingyearend=2023](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.html?dyn_prodimas=900799&dyn_publishingyearend=2023)

<sup>3</sup> Conseil suisse de la science (2022). Les postdoctorants au sein des hautes écoles suisses. Document CSS 2/2022,

[https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/fr/SWR\\_2022\\_Can\\_we\\_do\\_better\\_Appropriate\\_size\\_and\\_org\\_of\\_ERI\\_system.pdf](https://wissenschaftsrat.ch/images/stories/pdf/fr/SWR_2022_Can_we_do_better_Appropriate_size_and_org_of_ERI_system.pdf)

<sup>4</sup> Selon les statistiques du personnel des hautes écoles universitaires de l'OFS, voir les tableaux interactifs disponibles à l'URL suivante : [https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1504040100\\_106/px-x-1504040100\\_106/px-x-1504040100\\_106.px](https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1504040100_106/px-x-1504040100_106/px-x-1504040100_106.px)

<sup>5</sup> Une liste des mesures correspondantes est consultable à l'URL suivante :

[https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2020/02/uebersicht-chance.pdf.download.pdf/Chancengerechtigkeit\\_Aktivitaeten\\_im\\_BFI\\_Bereich\\_fr.pdf](https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2020/02/uebersicht-chance.pdf.download.pdf/Chancengerechtigkeit_Aktivitaeten_im_BFI_Bereich_fr.pdf)

<sup>6</sup> Les professions liées aux mathématiques, à l'informatique, aux sciences naturelles et à la technologie.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter:

Conseil suisse de la Science  
Secrétariat  
Einsteinstrasse 2  
CH-3003 Bern  
Tel.: +41 58 463 00 48  
Fax: +41 58 463 95 47  
[praesidium@swr.admin.ch](mailto:praesidium@swr.admin.ch)